

# Opéra Audit

Commissariat aux Comptes  
Inscrite à la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Paris

11, rue de Mogador  
75009 PARIS  
Tél. + 33 01 42 60 16 06  
Fax. + 33 01 42 61 37 92

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2022**

**UNSA SMAF**  
17, rue Paul Vaillant Couturier  
BP 32  
94311 – ORLY CEDEX

**UNSA SMAF**

Siège social : 17, rue Paul Vaillant Couturier BP 32 – 94311 ORLY CEDEX

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Membres du Conseil National,

**1 – Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National, nous avons effectué l’audit des comptes annuels de l’UNSA SMAF relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu’ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l’organisation à la fin de cet exercice.

**2 – Fondement de l’opinion**

*Référentiel d’audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

*Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d’émission de notre rapport.

### **3 – Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment au regard des règles comptables spécifiques applicables aux organisations syndicales.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **4 – Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de l'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres du Conseil National sur la situation financière et les comptes annuels.

### **5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

## **6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels**

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisation.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l’organisation à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

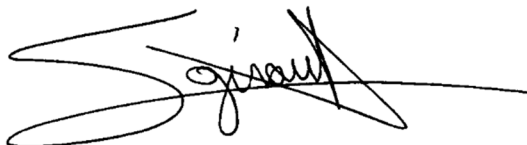
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023

*Le Commissaire aux Comptes*

**OPERA AUDIT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Girault', with a long horizontal line extending to the right.

Serge Girault

## BILAN SYNTHETIQUE

Provisoire

Hors simulation

UNSA-SMAF

Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022

Avec brouillard

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres	116 898	27 857	89 041	32 331	Réserves :		
Immobilisations corporelles	15 939	2 265	13 674	2 493	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>132 837</b>	<b>30 122</b>	<b>102 715</b>	<b>34 824</b>	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	898 369	738 616
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(3 202)	159 754
Marchandises					Subventions d'investissement		
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					<b>TOTAL I</b>	<b>895 168</b>	<b>898 369</b>
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres				48 148	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	794 498		794 498	817 406	Fournisseurs et comptes rattachés		
Caisse	451		451	392	Autres	2 496	2 400
<b>TOTAL II</b>	<b>794 949</b>		<b>794 949</b>	<b>865 945</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>2 496</b>	<b>2 400</b>
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>927 786</b>	<b>30 122</b>	<b>897 664</b>	<b>900 769</b>	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>897 664</b>	<b>900 769</b>

## COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

Provisoire

UNSA-SMAF

Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022

Avec brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	220 772	43 150	Subventions d'exploitation	61 150	
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits	273 651	231 475
Rémunération du personnel			Produits financiers	1 908	1 044
Charges sociales					
Dotations aux amortissements	18 258	9 900			
Dotations aux provisions					
Autres charges	53 234	67 863			
Charges financières					
<b>TOTAL (I)</b>	<b>292 264</b>	<b>120 913</b>	<b>TOTAL (I)</b>	<b>336 710</b>	<b>232 519</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	(47 648)	48 148
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III)</b>	<b>292 264</b>	<b>120 913</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II)</b>	<b>289 062</b>	<b>280 666</b>
BENEFICE OU PERTE	(3 202)	159 754			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>289 062</b>	<b>280 666</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>289 062</b>	<b>280 666</b>

# ANNEXE

## Préambule

L'annexe de L'UNSA SMAF fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le bilan, avant répartition, est d'un montant égal à 897 664 €. Le compte de résultat de l'exercice présente une perte de **3 202,00 €**.

## Faits caractéristiques

Des investissements importants ont été réalisés en termes de communication suite au lancement d'un nouveau logo, d'une refonte de notre appli et de notre site internet ainsi que pour les campagnes électorales chez Air France et Transavia.

## Présentation

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes – Syndicat des Métiers de l'Aérien Français (ci-après dénommée « UNSA SMAF ») est un syndicat professionnel des PNC (PNC : Personnel Navigant Commercial) ayant son siège sis au 17 rue Vaillant Couturier 94310 ORLY.

## Règles et Méthodes comptables

Les comptes de L'UNSA SMAF au 31 décembre 2022 ont été établis en euros selon les règles fixées par le règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé sans but lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées :

- conformément aux hypothèses de base :
  - Continuité de l'exploitation
  - Permanence des méthodes comptables
  - Indépendance des exercices
- Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.



### **Immobilisations et Amortissements**

Les immobilisations sont constituées de logiciels à hauteur de 116 898 € (amorties à hauteur de 27 857 €) et de matériel informatique et ameublement pour 15 939 € (amorties à hauteur de 2 265 €).

### **Créances :**

Aucune créance n'a été comptabilisée dans les comptes.

### **Dettes :**

Elles correspondent à des honoraires 2022 à payer sur 2023.

### **Valeurs mobilières de placement et Trésorerie :**

Libellé	Montant
Crédit Mutuel compte courant	6 416,86 €
Crédit Mutuel Livret bleu	88 500,66 €
Tonic Plus Association	33 162,76 €
Livret partenaire OBNL	666 417,60 €
Caisse	451,04 €
<b>TOTAL TRÉSORERIE</b>	<b>794 948,92 €</b>

### **Variation des capitaux propres :**

Les capitaux propres passent de 898 369 € à 895 168 €,

Soit une variation de -3 202 € correspondant au déficit de la période.

**Tableau de détermination des ressources nettes de reversements**

Libellé	Montant
Cotisations nettes de l'exercice	223 122,00 €
Subvention Elections	61 150,00 €
Autres produits	51 417,37 €
Reversement de cotisations	- 39 672,00 €
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE	296 017,37 €

**Effectif**

L'UNSA SMAF n'emploie pas de personnel permanent.

**Evénements postérieurs à la clôture**

Néant